



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

A la suite d'une convocation du mardi 09 décembre 2025, les membres du Comité syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 15 décembre 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **30**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Gilbert SCHUH, Laurent MENIERE, Salvatore COSCARELLA, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Christian CLEMENT, Dominique SCHOUILLER, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Salvatore FIORETTTO, Pierre THIL, Roselyne DA SOLLER.

- Dont représentés par son suppléant :

Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA, Madame Ginette MAGRAS est représentée par André ISLER.

✓ Excusés ayant donné procuration : **4**

Madame, Messieurs Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Cyrille FETIQUE a donné procuration à Roland ROTH, Bernard COLBUS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTTO.

✓ Excusés : **16**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, René STEINER, Bernard TREUVELOT, Gabriel WALKOWIAK, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Emmanuel THIRY, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Marc FRIEDRICH, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, Jean-Louis SCHEUER.

✓ Absents : **5**

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Bernard PETRY, Cathia HEIM, David SUCK.

## 11. RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DU SYDEME**

Vu la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise et notamment son article 9 ;

Vu les articles L. 136-1-1, L.137-15 et L.242-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'instruction du 10 octobre 2022 relative aux conditions d'exonération de la prime de partage de la valeur, prévue à l'article 1 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat et de préserver le niveau de vie des agents, le Gouvernement a instauré la prime de partage de la valeur (PPV). Les salariés du Sydeme ont été, comme l'ensemble des Français, affectés par les crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et l'inflation, qui ont fortement impacté leur quotidien. Depuis la fermeture des régies et le transfert du personnel au sein du Sydeme au 1er janvier 2020, aucune revalorisation n'a été accordée, à l'exception de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022.

En décembre 2023, le Comité syndical avait voté le versement d'une PPV d'un montant de 2 000 €. Contrairement aux dispositions alors en vigueur, la prime est désormais soumise à cotisations sociales (CSG et CRDS) et est imposable.

La PPV pourra être versée aux salariés et agents présents au Sydeme au 31 décembre 2025. Son montant sera proratisé selon deux critères :

- l'ancienneté appréciée sur la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- la durée du temps de travail.

Après avoirs recueilli l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances lors de leur réunion du 8 décembre 2025.

Le Comité syndical,

ENTENDU le rapport du Président ROTH ;

Délibère par :

31 voix pour,  
0 voix contre,  
3 abstentions.

**Décide**

- D'autoriser le versement de la prime du partage de la valeur d'un montant de 1200 € par salarié/agent, proratisée en fonction des critères énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits étant inscrits au budget.

**La délibération est adoptée à la majorité**

Fait à MORSBACH, le 15 décembre 2025

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :

Compte tenu de la publication de la délibération, du 16 décembre 2025

Et de la transmission en Sous-Préfecture le 16 décembre 2025